

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 JUN 2021

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 08

Votants : 10

Date de la convocation :

25/06/2021

Date d'affichage :

02/07/2021

L'an deux mil vingt et un, le trente Juin à vingt heures, régulièrement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Michel RENEVIER, Maire

Présents : RENEVIER Michel, VIROT Jean-Pierre, GEORGLER Géraldine, MILLERET Mathieu, DA COSTA Stéphane, MILLERET Emmanuelle, PETER Alexia, PUTTNER Stéphanie

Absents : DEQUINCEY Gérard, GUILLAUME Pierre-Marie

Procurations : DEQUINCEY Gérard donne procuration à RENEVIER Michel, GUILLAUME Pierre-Marie donne procuration à PUTTNER Stéphanie

Mme GEORGLER Géraldine a été nommée secrétaire de séance

N° 1 – Contrat groupe risque prévoyance – CDG70

Le Maire, informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion de la fonction publique territoriale pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent.

Le Centre de gestion de la Haute-Saône se propose de réaliser cette mise en concurrence afin d'aboutir à la conclusion d'un contrat d'assurance Prévoyance à l'échelle du département.

Le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités et établissements publics.

Les collectivités et établissements publics conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités et établissement se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation devra être un montant unitaire par agent, ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code des Assurances ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
VU l'exposé du Maire (ou le Président) ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer la mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Saône ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE : de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le centre de Gestion de la Haute-Saône va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Haute-Saône à compter du 1er janvier 2022.

N° 2 – Subvention Camette

M. VIROT Jean-Pierre, Préditent de l'association la Camette, ne prend pas part à la délibération.

L'association la Camette sollicite une subvention permettant de financer une partie de la fête de la Saint-Louis prévue le 29 Août 2021.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident d'attribuer une subvention à l'association la Camette.

Le montant de cette subvention s'élève à 300,00 €

N° 3 – Devis nettoyage Eglise

En prévision de la fin des travaux de réfection du chauffage de l'Eglise, il y a lieu de prévoir un nettoyage de l'intérieur de l'édifice.

Après consultations, Monsieur le maire présente au conseil municipal le détail du devis de la société Proptec, s'élevant à 1 889,00 € HT.

Exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTTE** le devis de nettoyage de l'Eglise de la société Proptec tel qu'il est présenté et pour un montant de 1 889,00 € HT soit 2 666,80 € TTC .

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021 .
- AUTORISE le maire à signer cette offre et tous documents s'y rattachant.

N° 4 – Attribution bons cadeaux

Le maire expose au conseil municipal le souhait d'attribuer aux agents de la commune un cadeau de départ sous forme de chèques cadeaux ou bons d'achat afin de les remercier pour leur implication et leur travail au sein de la collectivité.

Cette attribution se fera de la façon suivante :

- Chèques cadeaux ou bons d'achat, d'un montant maximal de 750 € aux agents titulaires ou non titulaires, ou mis à disposition par une convention, à temps complet ou non complet ;
- La valeur du chèque cadeau ou bon d'achat est déterminé en fonction de la durée du ou des contrats, chaque année accomplie donnant droit à un chèque cadeau ou bon d'achat de 30 € avec un maximum de 750 €.

Exposé entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- PERMET l'achat de bons d'achats ou chèques cadeaux dans les conditions fixées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus mentionnés

Le Maire,

